

LOI n° 2006 - 002

**autorisant la ratification de la Convention sur la Conservation
des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
dite Convention de Bonn (Convention of Migratory Species ou CMS)**

EXPOSE DES MOTIFS

Les animaux migrateurs appartenant à la faune sauvage sont des composants essentiels et irremplaçables des écosystèmes naturels qui entretiennent toute vie sur terre. En tant qu'agents de pollinisation et disséminateurs de semences, ils contribuent à la structure et au fonctionnement des écosystèmes. Ils sont essentiellement des indicateurs très efficaces des changements écologiques qui nous affectent tous. Ces espèces doivent être conservées pour le bien de l'humanité. Actuellement, ces animaux migrateurs sont devenus des attractions de premier ordre pour les écotouristes entre autres les observateurs d'oiseaux et de baleines.

Les espèces migratrices sont particulièrement vulnérables, à nos jours, du fait que leur migration s'effectue sur des longues distances et qu'ils sont dépendants de réseaux de zones humides dont la superficie diminue et se dégrade incessamment sous les activités non conformes au principe de l'utilisation durable et rationnelle des populations indigènes. De ce fait, beaucoup d'animaux migrateurs deviennent de plus en plus rares et plusieurs sont menacés d'extinction.

Depuis des années 60, l'UICN et d'autres ont déjà lancé l'alarme pour que l'on protège les animaux migrateurs menacés. Mais tout a commencé avec l'adoption, par la Conférence de Stockholm de 1972 sur l'Environnement Humain, de la Recommandation 32 invitant à conclure des conventions et des traités internationaux, notamment pour la conservation des espèces qui migrent d'un pays à un autre, une idée énergétiquement défendue à Stockholm par l'UICN et ses membres.

Par ailleurs, nombreux pays ont convaincu qu'une conservation et une gestion efficace des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage requièrent une action concertée de tous les Etats à l'intérieur des limites de juridiction nationale dans lesquelles ces espèces séjournent à un moment de leur cycle biologique. Madagascar a signé la Convention de Bonn au début des années 80.

En tant que traité écologique conclu sous l'égide des Nations Unies, la CMS apporte sa contribution aux activités économiques impliquant l'utilisation rationnelle et durable d'espèces migratrices et constitue une plate-forme mondiale pour la

conservation des animaux migrateurs et leurs habitats. L'écotourisme, tel que l'observation durable des baleines, génère de revenus considérables. La Convention réunit les Etats traversés par les animaux migrateurs, constituant l'aire de répartition et posent le fondement juridique des mesures de conservation.

La CMS s'est engagée à promouvoir le développement durable en s'efforçant d'atteindre les objectifs fixés au Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg en 2002. Elle apporte son aide à des programmes pour le bénéfice à long terme de communautés locales et pour la réduction du taux de perte de la biodiversité. La CMS s'est longtemps engagée et investie dans l'éradication de la pauvreté et le développement durable. Elle a soutenu des activités économiques englobant l'utilisation durable des espèces telles que l'écotourisme ou la gestion de la production alimentaire. A l'heure actuelle, elle encourage le développement durable en s'efforçant de mettre en œuvre les objectifs limités dans le temps qui ont été adoptés lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable à Johannesburg en 2002.

En outre, la CMS est la seule Convention mondiale spécialisée dans la conservation d'espèces migratrices, des lieux dont elles ont besoin pour survivre et de leurs itinéraires de migration. La CMS complète un certain nombre d'autres traités internationaux avec lesquels elle coopère, notamment la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention de Ramsar relative aux zones humides, la Convention sur le commerce international des espèces en danger ou CITES. Elle bénéficie des soutiens de plusieurs organisations non gouvernementales, dont Birdlife International, l'UICN-Union mondiale pour la nature, la Société pour la préservation des baleines et dauphins (WDCS), Wetlands International et l'Organisation de protection de la nature (WWF).

Cette Convention a pour objectif d'encourager le partage des responsabilités et la coopération entre les Parties dans le domaine de la conservation des espèces migratrices afin de contribuer ensemble au concept de l'utilisation durable et rationnelle de ces espèces.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n°2006 - 002

**autorisant la ratification de la Convention sur la Conservation
des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
dite Convention de Bonn (Convention of Migratory Species ou CMS)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 30 mai 2006 et du 20 juin 2006, la Loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée, la ratification de la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage dite Convention de Bonn (Convention of Migratory Species ou CMS).

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 20 juin 2006

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE PRESIDENT DU SENAT,

Samuel MAHAFARITSY Razakanirina

RAJEMISON RAKOTOMAHARO

